

Audio-conférence avec la Garde des sceaux 30 mars 2020

Une nouvelle conférence téléphonique en présence de toutes les organisations syndicales représentatives au Ministère de la Justice et son Administration a eu lieu lundi 30 mars 2020. Cet échange hebdomadaire sous un format non officiel se tient à l'initiative de la Garde des Sceaux au regard de la situation sanitaire inédite que traverse le pays et le monde.

Quatre grands points concernant le Ministère ont été abordés :

● L'aspect sanitaire

Concernant la distribution et l'utilisation des masques, la FSU, trouve inadmissible qu'il y ait des restrictions alors que nombre de personnels du Ministère sont en contact direct soit entre eux, soit avec les usager-es, détenu-es et les jeunes. Attendre que les personnes soient malades pour se munir d'un masque est tout simplement effarant. La FSU rappelle que l'état sanitaire des personnes peut être inconnu et encore plus dans certaines situations (telle que la PEAT par exemple) et que les gestes barrières sont quasi impossibles dans certaines situations, tels que les déplacements en voiture notamment.

La Garde des Sceaux a rappelé que la première des préoccupations de l'Administration est la garantie sanitaire des personnels et que leur politique a évolué tant sur la question des masques que sur celle de l'utilisation du gel hydroalcoolique. L'autorisation est maintenant donnée d'utiliser les masques dès lors que les personnels sont en contact direct et prolongé avec des usager-es, dans tous les services des différentes directions. De plus des livraisons hebdomadaires de gel vont avoir lieu sur tous les établissements du Ministère. Cette évolution, certes tardive, pourra enfin permettre aux agent-es de travailler dans des conditions de sécurité sanitaires plus satisfaisantes, même si elles restent préoccupantes.

● Les ordonnances et les circulaires

Suite à la validation des ordonnances par le Conseil des Ministres de la semaine dernière, des circulaires d'application ont été établies pour chaque direction afin de déterminer les directives, notamment en termes de procédures judiciaires.

Celles-ci n'ont pas été adressées aux Organisations Syndicales par le Ministère ou le Secrétariat Général, laissant aux directions l'opportunité de le faire. Cette décision a entraîné une grande disparité dans la diffusion. Pour exemple, la DAP les a envoyées auprès des services sans les adressées à toutes les OS et la DPJJ ne les a transmises qu'aux OS de magistrat-es, comme s'ils et elles étaient les seul-es à pouvoir lire le droit. La FSU est intervenue pour dénoncer cette cacophonie et a réclamé que lui soit adressé au plus vite ces circulaires.

La Garde des Sceaux s'y est engagée

Concernant les circulaires, elles s'inscrivent dans les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Pour autant, si les ordonnances avaient vocation à limiter la propagation du virus au sein des lieux privatifs de liberté, dont les détentions, en prévoyant des possibilités de sorties anticipées pour des personnes détenues ayant un reliquat de peine égal ou inférieur à 2 mois, les circulaires présentent une version dans leur application plus limitée. En effet, l'assignation à domicile pour les fins de peine de 2 mois demeure en l'état mais pour les Réductions Supplémentaires de Peine liée aux circonstances exceptionnelles (reliquat de fin de peine identique) ne rentreront réellement en vigueur qu'avec un recul d'un à deux mois après le confinement afin de s'assurer du bon comportement des personnes détenues. Pour dire les choses clairement, ces RSP exceptionnelles deviennent un régulateur de détention ou une « carotte » pour garder le calme dans les établissements. L'objectif initial était de limiter la surexposition de la population pénale au Covid-19 en baissant le nombre de personnes détenues en France, et non d'attendre la fin de la crise sanitaire. Certes, le chiffre diminue puisque nous sommes passés d'une surpopulation de 136% à 130% en quelques semaines mais cela est très insuffisant et s'explique surtout par la diminution du flux d'entrants en raison du traitement des affaires urgentes uniquement par les juridictions et la poursuite du flux de sortante. Si ce projet était louable au départ, il semble galvauder lors de sa mise en œuvre.

La FSU regrette ce manque d'ambition et cette manœuvre peut cohérente au vu du contexte sanitaire : la dimension humaine et la sécurité sanitaire doivent être une priorité et non un enjeu de régulation.

● L'organisation du travail

La FSU a rappelé à la Garde des Sceaux la lettre ouverte qui lui a été adressée par le SNPES-PJJ/FSU concernant la question des congés et du temps de travail des agents ; laquelle est restée sans réponse. Tant à la DAP qu'à la DPJJ, les collègues subissent des pressions à l'échelle territoriale et/ou des directions de service pour poser des congés, faire état de leur temps de télétravail. Pour la FSU, l'urgence est aujourd'hui la sécurité des agents et des usager-es et nous avons demandé officiellement que soient données des consignes claires allant dans ce sens.

La DGAFP a été saisie sur cette question des congés qui concerne tous les ministères. En attente de la réponse, il est impérieux que les pressions cessent au plus vite.

La FSU a insisté sur la nécessité de la bienveillance envers les personnels afin d'éviter l'épuisement physique et psychologique en fonction des lieux et alerté de certains dysfonctionnements qui se poursuivent au détriment des équipes.

La FSU restera très vigilante lors de cette crise mais aussi lors de la post-crise.

Concernant les demandes d'intervention de personnels en renfort, notamment pour les lieux d'hébergement à la PJJ, la FSU a exigé que soient éclaircies les conditions statutaires dans lesquelles les agents interviennent car nous constatons une grande disparité d'un territoire à l'autre et des appels au volontariat plus ou moins bienveillants. Ainsi, des éducateur-trices stagiaires à la PJJ ont été enjoint-es de rejoindre des foyers alors qu'il n'y avait pas forcément nécessité et que les titulaires n'avaient pas été sollicité-es. La FSU se montrera vigilante quant au respect des droits des agents et interpellera l'administration à chaque fois que ceux-ci ne bénéficieront pas de garanties suffisantes.



● Les questions statutaires

Plusieurs questions d'ordre statutaire ont été adressées à la DGAFP. Il en est ainsi concernant les agents passés en demi-traitement durant la période de confinement, la conservation de jours ARTT en fonction de la position administrative des personnels ou encore de la demande de primes pour les agents du Ministère, au même titre que celle qui serait attribuée aux soignant-es.

Au-delà des points à l'ordre du jour définis par le Ministère, **la FSU a souhaité alerter tout particulièrement sur la situation en Outre-Mer**. La FSU est très inquiète quant à l'arrivée du virus sur ces territoires au regard des conditions de vie déjà détériorées et de services publics insuffisants. Précisément à Mayotte et en Polynésie, le confinement est quasi impossible dans certains quartiers où toute la vie des gens est organisée à l'extérieur, en collectivité. Le confinement n'est pas toujours compris, intérieur et extérieur, c'est flou pour beaucoup des habitant-es. L'appréhension de l'habitat avec la cour commune, c'est l'intérieur et tout le monde s'y rencontre. Nous avons rappelé les logements en tôles, surchauffés, exigus et surpeuplés, qui bien entendu rendent le confinement invivable voire impossible.

De plus, le travail informel, souvent à la semaine ou au jour le jour permettait jusqu'alors aux personnes de se nourrir et de faire vivre la famille. Or le confinement limite, voire rend impossible ce travail et met les personnes dans une précarité totale. Les familles ne peuvent plus aller au champ et pour certaines, la collation scolaire fournissait un repas aux enfants.

La FSU a rappelé à la Ministre sa responsabilité en tant que membre du gouvernement concernant cette situation qui risque d'être rapidement incontrôlable et qui ne sera pas sans conséquence sur la santé des agents du Ministère.

Paris, le 31 mars 2020

